



Autorité parentale conduite accompagnée

Par **couvreur**, le **11/09/2008 à 15:59**

Divorcé, ayant l'autorité parentale sur mon fils de 16 ans en garde alternée, ai-je le droit de m'opposer à ce que sa mère déclare un ami, ne vivant pas sous son toit, comme accompagnateur de la conduite à 16 ans?
Merci pour votre réponse
Thierry Couvreur

Par **jeetendra**, le **11/09/2008 à 19:23**

bonsoir, comme l'autorité parentale est partagée vous avez parfaitement le droit de vous opposer à ce [fluo]qu'un tiers[/fluo] puisse servir d'accompagnateur à votre fils de 16 ans pour la conduite accompagnée, cordialement